



Procès-verbal Conseil Municipal du 22 février 2017

Présents : Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Annick LABAYE, Muriel DIVOUX, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Valentin VALERIUS, Caroline PAGES, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Catherine BENOIT, Amandine SOUBESTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme FAYAT à Mme CHILLOUX
Mme COGET à Mme LABAYE
M DEMANDRE à M CHEVALLIER
Mme VERRIER à Mme PAGES
M DEVAUX à M HEESTERMANS
Mme MEISTER à Mme CRISCIONE

Absents :

Monsieur Daniel PEREIRA

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire informe que lors de l'envoi du dossier du conseil à l'ensemble des membres du conseil municipal, il y a eu l'omission d'une délibération dans la note de synthèse alors qu'elle était bien notifiée dans l'ordre du jour :

« Appel à projet « sécurisation des établissements scolaires » -demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention et de la délinquance et de la radicalisation »

Celle-ci a été étudiée et validée par les membres en commission finances le 15/02/17.
Le Conseil Municipal accepte à l'ordre du jour ce projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

► **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 janvier 2017

Vote : UNANIMITE



⇒ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ **Décision n°01 du 02/01/2017**

Reconduction du contrat de maintenance du site internet de la mairie par la société Nosyweb

➤ **Décision n°02 du 11/01/2017**

Signature d'une convention avec la Société COM 2000 pour l'édition à titre gratuit du guide de la ville 2017/2018.

➤ **Décision n°03 du 13/01/2017**

Signature d'un contrat avec l'association Acouphene le 24/06/2017 lors de la fête de la ville, pour un concert du groupe STABAR pour un montant de 1 200€ TTC.

➤ **Décision n°04 du 17/01/2017**

Reconduction du marché de services d'entretien et de création des espaces verts communaux - LOT N° 1 - Entretien, tonte, fauchage et engazonnement, avec l'entreprise France Environnement, pour un montant annuel forfaitaire révisable de 51 054,50€ HT et une part à bons de commande, pour un montant maximum annuel de 10 000€ HT.

➤ **Décision n°05 du 17/01/2017**

Reconduction du marché de services d'entretien et de création des espaces verts communaux - LOT N° 2 - Taille des haies et entretien des massifs, plantations d'arbres, création de massifs fleuris avec l'entreprise PAM PAYSAGE, pour un montant annuel forfaitaire révisable de 12 849,00€ HT et une part à bons de commande, pour un montant maximum annuel de 10 000€ HT.

➤ **Décision n°06 du 17/01/2017**

Reconduction du marché de services d'entretien et de création des espaces verts communaux - LOT N° 3 - Entretien, taille et élagage des arbres, rognage de souches avec l'entreprise PAM PAYSAGE, pour un montant annuel forfaitaire révisable de 21 757,50€ HT et une part à bons de commande, pour un montant maximum annuel de 10 000€ HT.

➤ **Décision n°07 du 17/01/2017**

Reconduction du marché de services d'entretien et de création des espaces verts communaux - LOT N° 4 - Entretien bois et forêts, avec l'entreprise HATRA pour un montant maximum annuel de 10 000€ HT.

➤ **Décision n°08 du 30/01/2017**

Vendre du matériel professionnel de cuisine non utilisé à Mme RANDRIAMAHANDRY Sylvie pour un montant de 1352,40€

➤ **Décision n°09 du 31/01/2017**

Reconduction du contrat de maintenance RADLOC (logiciel de géolocalisation pour la PM) avec la société Desmarez pour un montant annuel de 1 250€ HT.

➤ **Décision n°10 du 02/02/2017**

Signature d'un contrat avec la société Manège LE ROUL'TABILLE le 24/06/2017 pour la mise à disposition d'un manège et d'une structure gonflable lors de la fête de la ville, pour un montant de 900€ réglé par avoir du 17/06/2016

Intervention :

Mme BENOIT revient sur la décision n°5 qui concerne la création de massifs fleuris et indique qu'il y a déjà beaucoup de massifs fleuris sur la commune. En cumulant les montants des décisions n°4, 5, 6 et 7 cela fait un montant d'environ 74 000€ HT. L'entretien des massifs ainsi que l'élagage, la taille paraissent utiles mais elle demande quel est l'intérêt concernant les massifs.

M.CHAPLET informe que c'est l'intitulé du lot de ce marché.

M.REALINI explique que les massifs sont réalisés uniquement par la commune, et que le lot n°5 est intitulé de cette façon mais n'est pas utilisé.

M.CHAPLET confirme que cette prestation de massifs fleuris ne sera pas exploitée par le prestataire, mais bien uniquement par les agents communaux.

ADMINISTRATION GENERALE

➤ AVENANT N°2 PORTE AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU MULTI-ACCUEIL AU SEIN DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire de Cesson, expose que la Ville de Cesson a conclu le 18 mars 2013, un contrat de Délégation de Service Public pour la gestion du multi-accueil au sein de la Maison de la Petite Enfance, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} avril 2013 (article 3 du contrat), dont le titulaire est la Société RIGOLO COMME LA VIE.

En vue de garantir l'équilibre financier du contrat jusqu'à son terme, soit jusqu'au 31 mars 2019, la Ville souhaite apporter des modifications aux conditions financières du contrat de concession initial (chapitre 6 du contrat).

Les modifications portent d'une part, sur la suppression de la prime d'intéressement versée par le titulaire au profit de la Ville, en contrepartie d'une réduction du prix de la place du berceau, achetée par la Ville, et d'autre part, sur la simplification de la formule de révision du contrat.

Les modifications au contrat initial, représentant un faible impact financier pour les deux années restantes d'exploitation du contrat, justifient le bien-fondé du présent avenant, en application des dispositions du Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, relatif aux contrats de concession, Chapitre III, article 36, 6° : « le contrat de concession peut être modifié... 6°) lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen et à 10 % du montant du contrat de concession initial.

L'avenant n° 2 soumis à la présente assemblée, a pour objet de formaliser les modifications suivantes, aux conditions financières du contrat référencé.

1^{ère} modification : suppression de l'intéressement de la Ville - article 36 du contrat initial : Le reversement initialement égal à 35% du résultat effectivement dégagé annuellement par le Déléguataire, lorsque la Ville dispose d'un contingent de 36 places, est annulé pour la durée restante du contrat, soit à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 mars 2019 (valeur estimée à une moyenne de 100 000 € par an). En contrepartie, la Ville bénéficie d'une réduction de 25% sur le prix de chaque place de son contingent de 36 berceaux.

2^{ème} modification : La formule de révision du prix est arrêtée à 1 % par an et fixe pour la durée restante du contrat.

Le calcul de l'avenant se traduit par une plus-value de **2 250 €** pour la durée restante du contrat, représentant **0,34 %** du montant total du contrat.

L'avenant entrera en vigueur, à la date de sa notification par la Personne Publique à la SOCIETE RIGOLO COMME LA VIE, après transmission au contrôle de légalité de la

Préfecture, pour toute la durée restante du contrat signé le 18 mars 2013, soit jusqu'au 31 mars 2019. Il prend rétroactivement effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'avenant n'emporte aucune modification dans l'organisation de la prestation de service ou les modalités d'exécution du contrat, et fait partie intégrante du contrat d'engagement de réservation de berceaux.

Les autres clauses du contrat initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPLET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33 et les articles L.1414-1 à L.1414-4 ;

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, relatif aux contrats de concession, Chapitre III, article 36, 6° ;

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour la gestion du multi-accueil au sein de la Maison de la Petite Enfance, signé le 18 mars 2013, avec la Société RIGOLO COMME LA VIE ;

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 15.02.2017,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'approuver les termes de l'avenant n° 2 porté au contrat de Délégation de Service Public pré-cité.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

➤ **ADHESION AU DISPOSITIF « VOISINS VIGILANTS »**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire de Cesson, expose que le concept des «voisins vigilants» est une démarche visant à accroître le niveau de sécurité par une action concertée et partenariale. Le dispositif vise à:

- rassurer la population
- améliorer la réactivité des forces de l'ordre contre la délinquance d'appropriation
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité

La démarche des «voisins vigilants» consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. La connaissance par la population de son territoire, et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un nouveau mode d'action d'information des forces de l'ordre. Mais en aucun cas n'a pas vocation à se substituer à l'action de la police.

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET,

Vu l'article L2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, où le maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73,

Vu la loi n°2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure,

Vu la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 15.02.2017,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE l'adhésion de la commune au dispositif «voisins vigilants».

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,

AUTORISE le Maire à procéder à la mise en place du dispositif sur des secteurs déterminés de la commune,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Intervention :

Mme BENOIT demande si la commune va adhérer à l'association et mettre en place le dispositif ?

M.CHAPLET confirme l'adhésion à l'association « Voisins vigilants »

Mme BENOIT explique que dans le programme de liste « rassembler pour Cesson », ceux-ci voulaient s'inspirer de ce dispositif sans devoir désigner des référents. Cela pose un problème de savoir comment ils sont désignés, est-ce de l'auto désignation, sont-ils formés et est-ce que cela ne revient pas à mettre en place des milices. Tout cela reste assez flou.

M.CHAPLET affirme qu'il ne s'agit pas d'organiser des tournées dans les quartiers, mais juste d'avoir des gens attentifs et qui puissent prévenir via la plateforme ou par SMS. Cela ne se substitue pas au travail de la police, c'est juste du travail d'information. Il y aura des réunions publiques afin d'expliquer dans le détail ce dispositif.

M.CHAPLET indique que dans certains quartiers des gens se sont déjà organisés pour commencer à monter un certain système équivalent et avaient l'idée de faire des tournées le soir. Après avoir rencontré ces personnes avec le chef de la police municipale et il leur a fortement été déconseillé de faire des tournées le soir. Il n'est pas souhaité d'avoir des milices locales car ce n'est pas l'objectif poursuivi.

Mme BENOIT explique qu'elle a consulté des forums. Des habitants dénoncent le référent et son rôle. Quelle formation va-t-il avoir ?

M.CHAPLET explique que le référent sera la personne que les voisins préviendront en priorité.

Mme BENOIT souhaite savoir quel contrôle aura la mairie sur les référents ?

M.CHAPLET explique que c'est le prestataire qui contrôle et la relation avec la commune est faite via la plateforme et les SMS. Les référents ne seront pas investis d'une mission de police pour aller patrouiller dans leur quartier. Ce système va être testé durant un an et en fonction des résultats l'adhésion sera renouvelée ou pas.

M.DUVAL explique qu'il conviendra d'être attentif pour éviter des dérives potentielles. Les communes adhérentes à ce jour ont pu voir des bénéfices positifs.

M.CHAPLET explique qu'il était interrogatif mais qu'après s'être documenté et avoir recueilli plusieurs témoignages, cela lui paraît positif.

Mme BENOIT demande quel va être le coût des panneaux dissuasifs et le nombre nécessaire ?

M.CHAPLET répond qu'en général, ils sont situés à l'entrée de ville, le coût de l'adhésion est de 1500€ comprenant deux panneaux et le panneau supplémentaire est de 62.50€

HT/pièce. L'objectif de cette action est d'avoir des gens impliqués qui remontent des informations sérieuses et importantes.

Mme MAZERON demande qu'au-delà du coût des panneaux y aurait-il un coût d'adhésion à rajouter?

M.CHAPLET répond que le coût global sera de 1 500€

Mme MAZERON demande s'il y a eu des échanges sur le sujet avec les différents maires des communes avoisinantes.

M.CHAPLET informe qu'il n'y a pas d'interface, chaque commune est libre de vouloir ou pas s'adhérer. Les échanges se sont fait plus avec les polices municipales et les retours pour le moment sont encourageants.

M BERTRAND se demande si le coût de 1 500€ est par an ?

M.CHAPLET répond par l'affirmative.

M.BERTRAND donne son explication de vote de son groupe : celui-ci n'est pas opposé à renforcer la sécurité et la lutte contre le sentiment d'insécurité, mais au vu du système proposé qui reste encore assez flou, son groupe s'abstiendra. Cette abstention est sur la modalité de fonctionnement de ce concept.

M.CHAPLET explique que cela est un abonnement pour une période d'un an et que d'ici là les opinions auront changées.

Mme MAZERON demande s'il y aura un bilan de présenté

M.CHAPLET affirme qu'il y a bien un bilan avant la fin de l'abonnement de cette opération et qui sera présenté au sein du conseil municipal.

Fait et délibéré,

Vote : 24 voix POUR

4 Abstentions (C.BENOIT, M.BERTRAND, A.SOUBESE, O.MAZERON)

➤ **APPEL A PROJET « SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES » -DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION ET DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, expose que par la circulaire du 25 novembre 2015, les instructions des 22 décembre 2015 et 29 juillet 2016, le Ministère de l'Education nationale et le Ministère de l'Intérieur ont défini le cadre de leur coopération renforcée et l'ensemble des dispositifs mis en place pour sécuriser les écoles, les collèges et les lycées.

Afin d'accompagner les structures nécessitant une mise en sûreté, l'Etat a décidé de débloquer des crédits exceptionnels au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation. Ces crédits sont mis à disposition des collectivités territoriales, des associations ou gestionnaire des établissements privés pour permettre la réalisation de travaux urgents de sécurisation, indispensable à la lumière des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs.

Les travaux et investissements éligibles sont les suivants :

-Les travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique des bâtiments et notamment des accès pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante à savoir : vidéo protection, portail, barrières, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone, filtres anti-flagrants pour les fenêtres en RDC, barreaudage en RDC également,

Les travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments à savoir : mise en place d'une alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion », mesures destinées à la protection des espaces de confinement (systèmes de blocage des portes, protection balistiques...).

Ce dossier a déjà fait l'objet d'une demande auprès du FIPDR en septembre 2016, celui-ci n'a pas été retenu ; il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur une nouvelle demande,

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SOLLICITE une subvention auprès du FIPDR pour les opérations de sécurisation des bâtiments communaux scolaires et périscolaires

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

DIT que les crédits restant à la charge de la commune sont inscrits au BP 2017, section d'investissement,

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

➤ **NOUVELLE CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE CESSON ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD POUR LA RENOVATION DU PARC URBAIN**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, rappelle que la ville a décidé de procéder à un programme de rénovation du Parc urbain à Cesson La Forêt.

Une première convention a été signée le 07/05/2015 avec le SAN de Sénart pour utiliser les crédits liés à l'enveloppe d'investissement à hauteur de 244 835 € HT.

Un avenant à cette convention a été signé le 06/11/2015 pour porter le montant de la contribution du SAN de Sénart sur l'enveloppe d'investissement à hauteur de 362 503 € HT.

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne a fait parvenir courant 2016 le solde de cette enveloppe qui s'élève à 299 650 € HT.

Afin de compléter le financement des travaux de rénovation du Parc Urbain, il est proposé en annexe une nouvelle convention avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, afin d'utiliser le solde de l'enveloppe d'investissement.

Après avoir entendu l'exposé de M. DUVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le projet de convention en annexe,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Développement économique » réunie le 15/02/2017,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'utiliser le solde de l'enveloppe communale d'investissement, à hauteur de 299 650€ HT, pour financer les travaux de rénovation du Parc urbain à Cesson la Forêt.

AUTORISE le Maire à signer la convention de participation financière avec la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud pour la rénovation du Parc urbain et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

➤ **VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017 SUR LA BASE D'UN RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, précise que en application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRE) et du décret d'application n° 2016-841 du 24/06/2016, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dorénavant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette.

Les décrets d'application de la loi ont également précisé le contenu du rapport et nécessitent désormais que de nouveaux éléments viennent abonder le débat. Dans un souci de transparence, la loi établit également l'obligation de prendre acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce qui est désormais le cas de la ville de CESSON puisque le recensement de l'INSEE de 2014 applicable au 01/01/2017 fait état de 10 001 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

A ce titre, il convient que le Conseil municipal débattenne des orientations générales du Budget primitif 2017 annexées dans le document « rapport d'orientations budgétaires 2017 » ci-joint à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de M. DUVAL,

Vu les articles L 2312-1, D 2312-3 et R2313-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le rapport d'orientations budgétaires,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Développement économique » réunie le 15/02/2017,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DEBAT des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet.

APPROUVE les orientations budgétaires.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Intervention :

M.BERTRAND souhaite revenir sur la page 5 du rapport d'orientation budgétaire, notamment sur la DGF. En ce qui concerne la formulation du texte suivant :

« Ainsi la baisse continue de la DGF entre 2013 et 2017 fait perdre à la ville plus de 750 000 € de recettes soit près de 45 % en 4 ans. »

La formulation de cette phrase est ambiguë et voudrait laisser entendre que les recettes de la commune baissent de 45% du fait de la baisse de la DGF.

Si on recalculait la baisse de la DGF, entre 2016 et 2017 la baisse de la dotation est d'environ 258 000€. En 2017 le total des recettes de fonctionnement de la commune est d'un peu plus de 12 000 000€, donc la baisse de la dotation correspond à 2% des recettes de la commune. C'est une autre présentation des chiffres.

M.DUVAL explique que la baisse de la DGF représente bien 45%.

M.BERTRAND conteste la formulation de la phrase qui pourrait faire croire que la commune perd 750 000€ de recettes, et donc que les recettes soient en péril.

M.DUVAL dit que sur 450 000€ la valeur du point d'impôt est de 70 000€, et s'il fallait compenser la baisse de la DGF il faudrait augmenter de 6,5 points les impôts. Il n'a jamais été dit que les recettes communales baissent de 45%.

M.BERTRAND revient sur le chiffre estimatif de 36 000€ dû à la contribution à la communauté d'agglomération, à quoi sert-elle ? En sachant qu'avec le transfert du personnel de la médiathèque, la commune devrait faire quelques économies

M.DUVAL explique que Grand Paris Sud prend en charge 160 000€ et 105 000€ de la piscine et de la médiathèque, donc la commune ne va plus les verser au SIS et SIC. Les syndicats sont revenus à juste titre sur cette baisse, en prenant comme exemple les frais de gestion de 5%. C'est la commune qui les supporte et non les syndicats. La commune a bien des charges supplémentaires. Par exemple, le service Ressource Humaine ne va plus s'occuper du personnel de la médiathèque et pourtant leur salaire restera identique.

Ce transfert d'équipement est certainement une bonne opération pour l'évolution en commun de ces services mais pas pour les finances des communes

M.CHAPLET ajoute qu'en plus il y a une clause de revoyure dans un an en fonction de ce que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées aura collationné, qui pourra être soit à la baisse soit à la hausse.

M.BERTRAND demande comment cela se passera lors de l'embauche éventuelle de personnel sur les équipements transférés?

M.CHAPLET répond que c'est dorénavant de la compétence de la communauté d'agglomération de Grand Paris SUD.

M.BERTRAND demande si la masse salariale est gelée ?

M.CHAPLET explique qu'il n'y aura plus d'augmentation de masse salariale concernant les équipements transférés.

M.BERTRAND explique que même si ce n'est pas très important à terme, le transfert du personnel de ces équipements fera faire des économies à la commune.

M.CHAPLET explique qu'à long terme, il y aura des économies mais pas dans les 1ères années.

Fait et délibéré,

Vote : 24 voix POUR

4 Oppositions (C.BENOIT, M.BERTRAND, A.SOUBESE, O.MAZERON)

➤ **EFFACEMENT DE DETTE D'UN REDEVABLE**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, expose que le Tribunal d'Instance de Melun a ordonné l'effacement de la dette de Mme LIMERY Caroline pour un montant de 39,29€ suite à un dépôt de dossier de surendettement et correspondant à un titre émis le 17/10/2012 en paiement de livres non rendus à la Médiathèque de Cesson.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le jugement du Tribunal d'Instance de Melun, Service surendettement, en date du 09/12/2016, effaçant la dette de Mme LIMERY Caroline pour un montant de 39,29€ envers la commune de CESSON,

Vu le courrier du Comptable Public de la trésorerie de Sénart en date du 26/12/2016 sollicitant l'effacement de la dette de Mme LIMERY Caroline,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Développement économique » réunie le 15/02/2017,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'approuver l'annulation de la dette de Mme LIMERY Caroline pour un montant total de 39,29 €.

Fait et délibéré,

M.Duval s'étant absenté momentanément

Vote : 27 voix POUR

AMENAGEMENT

➤ **CONVENTION PASSEE ENTRE L'EPA SENART, LA COMMUNE DE CESSON ET L'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD POUR LA RETROCESSION DES ESPACES ET OUVRAGES PUBLICS D'UNE PARTIE DE LA ZAC DE LA PLAINE DU MOULIN A VENT – AVENANT N°2**

Monsieur Jean-Michel BELHOMME, Maire Adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle que l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart a pris l'initiative de la création de la ZAC de la Plaine du Moulin à Vent, approuvée par arrêté du Préfet de Seine et Marne n°2004/METATTM/ZAC/078 en date du 24 août 2004.

L'EPA s'est engagé à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'ensemble des aménagements de la ZAC, conformément au dossier de réalisation et au programme des équipements publics approuvés par arrêté du Préfet de Seine et Marne n°2004/METATTM/ZAC/152 en date du 1^{er} décembre 2004.

Les espaces et ouvrages publics réalisés sont destinés à être rétrocédés à la commune et à l'agglomération GRAND PARIS SUD.

Pour ce faire, l'EPA, la commune et l'agglomération GRAND PARIS SUD ont signé la convention tripartite en date du 12 décembre 2013 fixant les modalités techniques, financières et juridiques de la rétrocession des espaces et ouvrages publics situés dans la partie habitat de la ZAC de la Plaine du Moulin à Vent.

Un premier avenant a permis de prolonger le délai accordé à l'EPA pour la réalisation des travaux de parachèvement, de modifier les listes des travaux de parachèvement portés par la Commune et par l'EPA ainsi que de modifier les conditions de versement à la Commune de la participation financière de l'EPA.

Le présent avenant n°2 ci-annexé a pour objet de modifier la liste des travaux de parachèvement portés par la commune, la participation financière portée par l'EPA restant inchangée à la somme maximum de 126 000€. Il est accompagné d'une annexe n°1 détaillant les équipements et programmes financés :

- participation pour la réalisation d'une piste cyclable rue de Paris,
- participation pour l'installation d'un réseau de vidéoprotection,
- participation à l'étude de mise en place de la gestion différenciée,
- participation pour réalisation d'une armoire d'éclairage public rue de la Plaine,
- participation pour mise en place de radars pédagogiques,

Après avoir entendu l'exposé de M. BELHOMME,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la convention tripartite en date du 12 décembre 2013,
VU le projet d'avenant n°2 et son annexe ci-annexés,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le projet d'avenant n°2 et son annexe ci-annexés.

AUTORISE le maire à signer ledit avenant et tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

➤ **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE « CIT'ISOL » DU SDESM**

Monsieur François REALINI, Maire Adjoint en charge du cadre de vie et des travaux, expose que de par leur ancienneté, certains bâtiments publics sont devenus énergivores. Malgré une prise de conscience des élus, le coût des travaux est souvent un frein au passage à l'acte. Pourtant, l'isolation thermique des combles permet de réduire la facture énergétique jusqu'à 30 %.

Pour lever ce frein, le SDESM a imaginé le projet « Cit'Isol », un projet s'appuyant sur le principe d'un groupement de commandes.

Le projet consiste à isoler les combles des bâtiments publics de manière performante et écologique afin de créer une dynamique locale, de placer les collectivités comme acteurs de la transition énergétique et du développement durable et de réduire les coûts des travaux par l'économie d'échelle et les certificats d'économie d'énergie (CEE).

Le SDESM vise une opération de qualité à travers une résistance thermique de 7 m².K/W supérieure au 5 m².K/W de la réglementation actuelle.

Préalablement aux travaux, le SDESM a lancé une campagne d'étude de faisabilité sur chacun des bâtiments inscrits par les collectivités. Sur cette base d'étude, les collectivités décident à travers cet acte constitutif de se regrouper pour réaliser les travaux d'isolation. A Cesson, les bâtiments de la mairie et du Poirier Saint sont concernés par le projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur REALINI,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2016-72 du 6 décembre 2016 du comité syndical du SDESM,
VU l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint annexé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande Cit'Isol annexé à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la collectivité au groupement d'achat Cit'Isol,

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

Intervention :

M.BERTRAND souhaite avoir la liste des bâtiments concernés.

M.REALINI répond qu'il s'agit de la Mairie et du Poirier Saint.

M.BERTRAND s'interroge sur le choix du bâtiment du poirier saint qui à moyen terme n'a plus lieu d'être. Pourquoi ne pas faire bénéficier de cette mesure un autre bâtiment communal ?

M.REALINI informe que cette étude a été réalisée il y a un an et demi et que seuls ces 2 bâtiments pouvaient prétendre à cette mesure. Depuis le dossier n'a jamais été révisé, et donc nous sommes obligés de délibérer pour ces 2 bâtiments. Bien évidemment il ne sera rien fait sur le Poirier Saint.

MME BENOIT demande si les écoles ne sont pas concernées ?

M.REALINI explique que cela concerne uniquement les bâtiments qui ont des combles et donc pas les écoles.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

➤ RECONDUCTION DE POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATIONS CONTRACTUELS POUR LE RENFORT D'ANIMATEURS

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison des besoins de la Direction de l'Education, il convient de reconduire des postes d'Adjointes d'Animations, contractuels, à temps non complet, pour un renfort éventuel sur l'animation en cas d'évolution des effectifs ou le remplacement d'animateurs absents (hors maladie),

Après avoir entendu l'exposé de M. HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'Animations territoriaux,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 15.02.2017,

Considérant les besoins de la Direction de l'Education,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de reconduire :

POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION :

- Des postes d'Adjoints d'Animations, contractuels, pour un total de 300 heures, pour l'année 2017.

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 347, indice majoré 325,

DIT que les crédits seront prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : 24 voix POUR

4 Abstentions (C.BENOIT, M.BERTRAND, A.SOUBESE, O.MAZERON)

➤ MODIFICATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'il convient de transformer le poste de Directeur Général des Services de 2 000 habitants à 10 000 habitants à un poste de Directeur Général des Services de 10 000 habitants à 20 000 habitants, en raison de l'augmentation de la population au sein de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de M. HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83/634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84/53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1101 du 30.12.1987, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Considérant le courrier de l'INSEE réceptionné récemment et informant la commune de Cesson de l'augmentation du nombre d'habitants à compter du 1^{er} Janvier 2017 (recensement de la population : 10 001 habitants),

Considérant les besoins de la commune,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 15.02.2017,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de transformer :

POUR LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES :

- le poste de Directeur Général des Services de 2 000 habitants à 10 000 habitants à un poste de Directeur Général des Services de 10 000 habitants à 20 000 habitants.

DIT que la présente délibération prendra effet au **01.01.2017,**

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Intervention :

M.BERTRAND demande s'il s'agit d'une disposition réglementaire ?

M.HEESTERMANS répond par l'affirmative

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h46